

## **CONTRAT N° [Tarif Hb] - 1.234.567**

## **Parties contractantes**

Herr Max Mustermann Musterstrasse 1 8000 Zürich et SUISA
Coopérative des auteurs
et éditeurs de musique
Bellariastrasse 82
8038 Zurich

(ci-après "CLIENT")

(ci-après "SUISA")

## Objet du contrat

Tarif commun Hb – Droits d'auteur et droits voisins relatifs aux exécutions musicales pour manifestations dansantes et récréatives – Grandes manifestations

- 1. **Base et partie intégrante :** le tarif commun Hb des sociétés de gestion SUISA et SWISSPERFORM, en annexe, fait partie intégrante du présent contrat. Le CLIENT déclare avoir reçu, compris et accepté ledit tarif. En cas de contradiction entre ce contrat et les dispositions du tarif, ces dernières l'emportent.
- 2. SUISA octroie au CLIENT une licence pour les utilisations de musique réglées dans le tarif commun Hb, en particulier le **droit** :
  - d'exécuter de la musique lors de manifestations dansantes et récréatives en dehors de l'industrie hôtelière ;
  - d'enregistrer de la musique sur des supports sonores utilisés pour les manifestations susmentionnées.
- 3. Le CLIENT s'engage à verser à SUISA les redevances calculées conformément au tarif commun Hb dans les 30 jours qui suivent l'établissement de la facture. Le CLIENT est tenu de communiquer à SUISA toutes les indications nécessaires au calcul de la redevance dans les 10 jours après la manifestation.

Les redevances s'entendent sans la taxe sur la valeur ajoutée. Si celle-ci est à acquitter, en raison d'un assujettissement objectif impératif ou du fait de l'exercice d'un droit d'option, elle est due en plus par le CLIENT au taux d'imposition en vigueur.

- 4. Le CLIENT s'engage à remettre à SUISA la liste de la musique utilisée dans les 30 jours qui suivent la manifestation. SUISA peut renoncer à ces listes si le client n'utilise que des supports sonores.
- 5. Le CLIENT ne bénéficie des rabais prévus par le tarif commun Hb que s'il respecte les conditions contractuelles et tarifaires.

6. Entrée en vigueur du contrat : 01.01.20xx

7. Durée du contrat : indéterminée

- 8. **Acomptes/garanties :** SUISA peut exiger des acomptes. Elle peut aussi exiger des garanties de clients qui ne satisfont pas à leurs obligations de paiement dans les délais.
- 9. Résiliation: Le présent contrat peut être résilié pour la fin d'un mois, moyennant un préavis de 30 jours. Il peut de plus être résilié en tout temps à la date d'entrée en vigueur d'un nouveau tarif applicable aux utilisations de musique mentionnées dans le présent contrat. Si SUISA envoie au CLIENT un nouveau tarif en lui proposant de reconduire le présent contrat sur la base du nouveau tarif, celui-ci remplace alors l'ancien en tant que partie intégrante de ce contrat, dans la mesure où le CLIENT ne le résilie pas dans les 30 jours qui suivent la réception.

Lieu, date	Lausanne,
CLIENT	SUISA